Réception au contrôle de légalité le 06/06/2019 à 16:42:03
Référence technique : 010-251002085-20190520-2019_05_05-DE
Affiché le 06/06/2019 - Certifié exécutoire le 06/06/2019

SYNDICAT D'ÉTUDE, DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION TROYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 MAI 2019

DATES	
de convocation	02/05/2019
d'affichage	02/05/2019

DELEGUES SYNDICAUX	
en exercice	133
présents	75
votants	10

DELIBERATION N° 2019-05-05

VOTE	
POUR	85
CONTRE	0
ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres composant le Comité Syndical du Syndicat D'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne, assemblés en session ordinaire, à l'YSchool, 217 avenue Pierre Brossolette à Troyes, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ABEL, Président.**

Étaient présents :
- voir liste des émargements annexée -
Les délégués syndicaux en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :
- voir liste des émargements annexée –

Absents excusés :
- voir liste des émargements annexée -

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.
Monsieur Christophe TOURNEMEULE est désigné pour remplir cette fonction.

EXTRAIT N° 2019-05-05 : ARRÊT DU PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

Réception au contrôle de légalité le 06/06/2019 à 16:42:03
Référence technique : 010-251002085-20190520-2019_05_05-DE
Affiché le 06/06/2019 - Certifié exécutoire le 06/06/2019

SYNDICAT DEPART

DELIBERATION n°2019-05-05 du 20 MAI 2019

ARRÊT DU PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

Rapporteur : Claude HOMEHR

EXPOSE

Rappel sur le déroulement de la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube

Le 14 décembre 2016, le comité syndical a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018 ;
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018 ;
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

La conduite et l'animation de l'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube ont été organisées à travers la mise en place de plusieurs instances :

- Un Collectif de construction pour préparer le travail technique, coordonner les réflexions et valider les étapes ;
- Des groupes territoriaux pour croiser les approches, identifier les enjeux territoriaux et reconnaitre les attentes ;
- Un Collectif de partage pour associer les personnes publiques aux étapes clés.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues, en dehors des séances du Bureau et du Comité syndical, et dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

L'élaboration des documents s'est faite de manière continue, elle a permis de nombreux échanges et la prise en compte des attentes des élus comme de celles des personnes publiques associées à la procédure ou encore celles de la population dans le cadre des modalités de concertation organisées tout au long de la démarche. Le travail trouve son aboutissement aujourd'hui avec la finalisation du dossier de SCoT.

Composition du dossier

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Réception au contrôle de légalité le 06/06/2019 à 16:42:03
Référence technique : 010-251002085-20190520-2019_05_05-DE
Affiché le 06/06/2019 - Certifié exécutoire le 06/06/2019

- Le Rapport de présentation

Il contient des éléments informatifs et explicatifs. Il est composé de 6 parties soit : le diagnostic territorial (et l'Etat Initial de l'Environnement) ; le diagnostic de vulnérabilité ; l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ; l'articulation avec les documents supérieurs ; l'évaluation environnementale (comprenant le résumé non technique).

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD constitue l'expression politique du projet de territoire. Il expose les objectifs en matière d'aménagement et de développement durables à l'échelle du périmètre du SCoT. S'il ne s'impose pas juridiquement, le PADD est le document de référence du SCoT.

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO correspond à la traduction des objectifs du PADD en dispositions opposables, il constitue la pièce réglementaire du SCoT. Ses orientations s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, ou encore les autorisations d'exploitation commerciale. Le DOO comporte un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui précise les conditions d'implantation des commerces.

- L'annexe Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Le Guide Architectural et Paysager du Parc est annexé au SCoT en complément et relais des orientations paysagères figurant au DOO pour les communes concernées.

Les grandes options du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Pour résumer les grandes lignes des choix opérés dans le document, les objectifs majeurs transcrits dans le PADD et les orientations du DOO visent à la fois à :

- Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités, agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens, miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois ;
- Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines, faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires, intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement ;
- Réduire la vulnérabilité de nos territoires, préserver les équilibres économiques et commerciaux, travailler sur les solutions de mobilité.

Le projet de territoire s'appuie sur un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT à l'horizon 2035, prenant en compte des hypothèses différenciées selon les établissements publics de coopération intercommunale afin d'accompagner les dynamiques des territoires. Il s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à l'horizon 2035, participant aux objectifs régionaux visant à réduire la consommation foncière de 50% d'ici 2030 et à tendre vers une réduction de 75% d'ici 2050.

Réception au contrôle de légalité le 06/06/2019 à 16:42:03
Référence technique : 010-251002085-20190520-2019_05_05-DE
Affiché le 06/06/2019 - Certifié exécutoire le 06/06/2019

Ainsi, à travers son projet et ses orientations, le SCoT répond aux objectifs poursuivis qui avaient été identifiés lors de la mise en révision du SCoT de la région troyenne, à savoir :

- Conforter la philosophie du SCoT pour une gestion équilibrée et durable du territoire :
  - Poursuivre et enrichir les fondamentaux du SCoT à l'échelle d'un périmètre renouvelé (le modèle de développement territorial, la préservation des grands équilibres spatiaux, la prise en compte des enjeux environnementaux),
  - Co-construire, avec les territoires urbains, périurbains et ruraux, un cadre d'orientations adapté aux évolutions et au contexte social, environnemental et économique d'aujourd'hui et de demain ;
- Approfondir certains sujets apparus comme stratégiques depuis l'approbation du SCoT, et notamment :
  - Préserver les identités et les spécificités des territoires composant le nouveau périmètre du SCoT,
  - Renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue,
  - Développer la résilience du territoire vis-à-vis du risque d'inondation,
  - Contribuer à l'adaptation au changement climatique et prendre en compte le développement des énergies renouvelables,
  - Conforter la politique d'aménagement commercial,
  - Articuler les mobilités à l'échelle du SCoT ;
- Adapter le SCoT aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation, et notamment intégrer de nouveaux contenus au sein du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Pour conclure, la démarche de projet que porte le SCoT des Territoires de l'Aube peut être résumée selon trois ambitions majeures :

1. « Un SCoT qui défend une vision globale », à l'échelle d'un périmètre suffisamment important pour constituer un projet structurant et stratégique, et à travers une organisation du document en trois volets pour une lecture croisée et transversale du projet de territoire,
2. « Un SCoT qui préserve et valorise nos atouts », avec une incitation forte à développer une approche plus qualitative dans le cadre des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme, et à accompagner les territoires en ce sens,
3. « Un SCoT qui nous ressemble ! », via des axes forts qui répondent aux particularités et aux enjeux propres aux territoires composant le périmètre du SCoT ainsi qu'aux attentes exprimées par les différents acteurs, pour une gestion adaptée aux réalités du territoire (confortement de l'armature territoriale et revitalisation des centralités, prise en compte renforcée du risque inondation, ou encore régulation du développement commercial).

La poursuite de la révision et le calendrier prévisionnel

Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont les suivantes :

- Juin/juillet/août 2019 : phase de consultation (trois mois),
- Octobre/novembre 2019 : enquête publique,
- Début 2020 : approbation par le comité syndical.

Réception au contrôle de légalité le 06/06/2019 à 16:42:03
Référence technique : 010-251002085-20190520-2019_05_05-DE
Affiché le 06/06/2019 - Certifié exécutoire le 06/06/2019

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

VU la délibération du comité syndical du 5 juillet 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne,

VU la délibération du comité syndical du 14 décembre 2016 prescrivant la révision du SCoT de la région troyenne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération du comité syndical du 7 juin 2018 prescrivant la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la délibération du 14 décembre 2016,

VU, les éléments du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet de l'Aube,

VU, le débat organisé le 5 juillet 2018 au sein du comité syndical sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU, la délibération du 20 mai 2019 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre du SCoT des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube peut être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes et groupements de communes membres, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube tel qu'il est annexé à la présente.

Le projet de SCoT des Territoires de l'Aube arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes et groupements de communes membres, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du syndicat DEPART et dans les mairies des communes membres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

SYNDICAT DEPART REGION TROYENNE

Le Président
Jean-Pierre ABEL

Secrétariat administratif : Mairie - 10420 LES NOES PRES TROYES - 03 25 74 85 86
Assistance technique : 28 boulevard Victor Hugo - 10000 TROYES - 03 25 71 88 98